

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 décembre 2024**

Délibération 2024-11-29

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à 9 heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 5 décembre 2024.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Valérie DARTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Jacky GUYON, Jean-François ALLIOT, ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents excusés : Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Membres présents ayant pris part à la délibération : 34

Votants : 37

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Philippe DE NIJS

Objet : URBANISME-PLANIFICATION : approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président n°2024-104 du 14 juin 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, tacite réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable avec remarques du 5 septembre 2024 de Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 juillet 2024 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2024 et l'absence d'avis de la Région pour les PLUi couvert par un SCoT ;

Vu la délibération 2024-10-23 fixant les modalités de concertation du public du 27 septembre 2024 ;

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition au public entre le 8 octobre et le 7 novembre 2024 ;

Vu la commission d'aménagement du territoire en date du 15 novembre 2024 ;

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, prêt à être approuvé ;

Considérant que l'ensemble des avis des personnes publiques associées et les observations du public a été analysé et pris en compte sans en bouleverser l'économie générale du document ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 opération Elaboration du PLUi,

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>